

U.S.V. GYMNASTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR & FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

A) REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Tout membre de l'Association U.S.V. GYMNASTIQUE doit se conformer aux termes du présent règlement, ainsi qu'aux directives qui pourront lui être données par les Responsables du Club suivant les exigences des réunions et des compétitions.

Le non respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion de l'intéressé concerné, y compris lors de compétitions organisées à VILLEJUIF ou à l'extérieur.

Pour être membre de l'Association il suffit d'être inscrit et d'avoir réglé sa cotisation.

Article 2

Chaque membre est responsable des installations et du matériel mis à sa disposition et devra veiller au respect et au bon ordre des installations.

Tous aliments et boissons et en particulier le chewing-gum sont interdits dans la salle. Il peut être autorisé l'apport de boissons et gâteaux dans le sas avec accord d'un membre du Bureau.

Article 3

L'accès de la salle ne sera autorisé aux membres du Club à jour de leur cotisation **et de leur dossier (certificat et photos)** pour l'année en cours avec autorisation parentale pour les mineurs

Article 4

L'accès de la salle n'est autorisé que pieds nus ou en chaussons de gym.

Il est scrupuleusement interdit d'y accéder en chaussures ayant servi à l'extérieur.

Interdiction formelle de fumer dans la salle et dans les vestiaires.

Article 5

Interdiction à toute personne non membre de l'Association d'utiliser la salle pendant les heures attribuées à l'U.S.V. GYMNASTIQUE (sauf projet mis en place par le Bureau de l'Association).

Hormis l'exclusion immédiate l'association déclinera toute part de responsabilité en cas d'accident.

Article 6

L'association ne saurait en aucun cas être responsable des pertes et des vols commis dans la salle ou dans les vestiaires; pour cette raison, il est demandé aux adhérents de ne pas être en possession d'objet de valeur. La dernière personne quittant les vestiaires doit fermer et rapporter la clé.

Article 7

Par manque de place, les familles des licenciés sont tenues de rester à l'extérieur et de ne pas pénétrer dans la salle avant la fin des cours afin de ne pas gêner ceux-ci ; d'autre part, la circulation de ces familles est interdite dans l'espace d'entraînement sauf autorisation spéciale des responsables.

Dans le cas contraire, l'association déclinerait toute part de responsabilité en cas d'accident ou dommage.

Article 8

L'accès de la salle n'est autorisé aux adhérents qu'en présence d'un entraîneur ou d'un responsable de l'association.

Dans le seul souci de sécurité, les enfants ne devront pas quitter seuls l'installation sportive à l'issue des cours, il est demandé aux familles de bien vouloir accueillir leurs enfants à la sortie de la salle ou des vestiaires.

Dans le cas contraire l'U.S.V. GYM ne saurait être tenue responsable en cas d'accident à l'extérieur de la salle ou sur la voie publique.

Article 9

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau de l'U.S.V. GYM ainsi que la date de reprise des inscriptions.

Toutes sommes versées à l'U.S.V. GYM (sauf caution ou accord préalable du Président)) sont définitivement acquises et non sujettes à remboursement, même en cas d'arrêt des activités indépendantes de notre volonté.

Article 10

Chacun étant libre de ses opinions, il ne pourra être tenu de propos religieux, politiques ou racistes au sein de l'Association. L'U.S.V. GYM est une Association laïque et tout signe ostentatoire religieux n'est pas autorisé dans la salle.

Article 11

La qualité de membre se perd par démission écrite pour les compétiteurs avec mutation en règle ou par non renouvellement de l'adhésion pour les autres.

La radiation peut être prononcée par le Bureau à l'encontre d'un membre non à jour de sa cotisation, ou qui par son attitude ne satisfait pas aux règles de la vie associative (égoïsme, refus de participation, mauvais comportement avec les enfants, **les autres adhérents**, les entraîneurs ou les membres du Bureau et qui se conduirait de façon à porter préjudice à l'Association où à un de ses membres, ou qui ne respecterait pas les statuts et le règlement intérieur ou les décisions du Bureau).

Tout membre du Club se doit respecter le règlement, les entraîneurs et les membres du Bureau et s'engage à porter les couleurs du Club à toutes les compétitions et démonstrations où l'Association est engagée.

En cas d'infraction à cette clause, l'adhérent se verra mis à pied ou exclu des cours par le Bureau de l'association.

Un recours est possible auprès d'une commission formée de 3 membres du Bureau et d'une personne choisie par l'adhérent exclu.

Le seul appel possible sera à faire auprès de la Direction de l'U.S.V. (voir les statuts et le règlement intérieur).

Article 12

Les responsables de l'association sont autorisés à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident qui surviendrait à un adhérent.

Si son tuteur légal pour les mineurs ou un membre de l'association, souhaite prendre des dispositions contraires à cet article, il se doit en formuler son désir par courrier.

Article 13

Un site d'informations du Club consultable sur internet www.usvillejuifgym.fr page facebook [Us Villejuif Gym](#)

Article 14

LE BUREAU

Les membres du Bureau sont élus à l'Assemblée Générale (qui a lieu en fin de saison sportive ou début de la suivante) par les adhérents ou représentants présents.

Le Bureau comportera 7 membres élus maximum, plus les entraîneurs non élus (voix consultative).

Le Bureau de l'Association est composé d'un Président, il est le premier responsable de l'U.S.V. GYM. Conformément aux textes de loi le Président en sa qualité passe les contrats (location, achats, ventes, prêts, embauche, agit en justice...).

En cas de vote et d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Il est secondé par un Vice-Président (si nécessaire), d'un Trésorier et d'un Secrétaire, eux-mêmes assistés d'un adjoint, si besoin.

Un entraîneur rémunéré peut être membre du Bureau, mais un membre du Bureau ne peut être rémunéré pour la tâche qui lui a été confiée, mais peut toucher des indemnités pour ses frais de déplacement ou représentation.

Les entraîneurs, dirigeants et accompagnateurs peuvent être remboursés de leurs frais de transports ou petits achats pour l'association sur présentation de justificatifs et suivant le barème du code des impôts.

Le Bureau a plein pouvoir pour la gestion administrative, financière et sportive de l'Association.

Il est chargé de gérer tous les secteurs de pratique (loisirs, adultes, compétitions, mini-gym et sport adapté).

Article 15

ASSEMBLEE GENERALE & SCRUTIN

La date de l'Assemblée Générale, où se déroulera l'élection des membres du Bureau, sera convenue par le Bureau sortant au moins 2 semaines avant.

Les adhérents seront prévenus par courrier ou par affichage à la salle de GYM.

Toute personne désirant se présenter au Bureau devra être membre depuis au moins 6 mois.
Elle devra déposer sa candidature auprès du Président au plus tard 1 semaine avant la date des élections.

Chaque membre pratiquant de l'Association a droit à un mandat, les moins de 16 ans sont représentés par un parent.

Chaque membre du Bureau sortant bénéficie d'un mandat en plus de son mandat de membre pratiquant si tel est le cas.

Le vote se déroulera à main levée si tout le monde est d'accord ou à bulletin secret si le Bureau le demande.

Après les élections, en cas de vacance de poste un membre non élu pourra éventuellement être coopté par décision du Bureau élu.

S'il n'y a pas 7 candidatures à l'élection, un constat de carence est effectué à l'A.G. qui donne accord pour constitution d'un Bureau d'au moins 5 membres, avec mission de cooptation dans la saison en cours pour reconstituer un Bureau de 7 membres.

Pour être élu il faut faire partie des 7 membres ayant obtenus le plus de voix et pour obtenir le quorum totaliser au moins 50% plus 1 des voix exprimées.

Toute membre absent à plus de 3 séances, sans motif valable, perd sa qualité de membre du Bureau.

B) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION EST DIVISEE EN PLUSIEURS GROUPES AYANT UN MEME BUREAU DIRECTEUR ET LES MEMES RESPONSABLES.

- 1) Les Féminines loisirs
- 2) Les Féminines compétitions
- 3) Les Masculins compétition
- 4) Les Masculins loisirs
- 5) Les Mini-gym
- 6) Les Baby-gym
- 7) Le Fitness Adultes
- 8) Le Sport Adapté



1. LES FEMININES LOISIRS

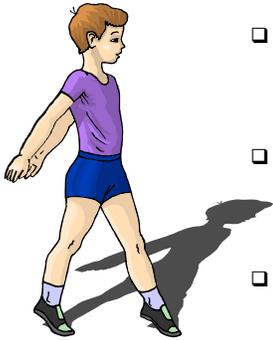
- ❑ Ce cours est réservé aux fillettes et jeunes désirant pratiquer la gymnastique en dilettante ou n'ayant pas les capacités nécessaires ou un niveau suffisant pour accéder à la compétition.
- ❑ Il n'est demandé à ce cours qu'un entraînement d'1h30 par semaine.

2. LES FEMININES COMPETITION

- ❑ Ce cours permet d'accéder aux compétitions Départementales, Régionales ou Nationales, pour cela il faut un entraînement sérieux et régulier : 3 entraînements de 3h sont nécessaires au minimum.
- ❑ Les « **POUSSINES** » (5ans $\frac{1}{2}$ à 8 ans disposent de 6h d'entraînement minimum et de compétitions adaptées à leur âge et à leur constitution, les difficultés gymniques sont programmées par la Fédération. *(Sachez qu'après études et statistiques sérieuses, les gymnastes et les enfants très sportifs en général, sont souvent très bons élèves et des têtes de classe : ils sont équilibrés et bien dans leur corps).*

POUR TOUS LES COURS

- ❑ Les cours débutent entre la rentrée des classes et le 15 octobre suivant les groupes. La fin des entraînements se situe en principe au moment de la fête du Club. Ces entraînements peuvent être prolongés pour les cours compétition jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ❑ Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, sauf pour les cours **COMPETITIONS** qui peuvent avoir des stages internes ou externes. Chaque entraîneur prévient les familles.



- ❑ Tout adhérent devra être à jour de sa cotisation dès l'inscription et avoir fourni son certificat médical et ses photos avant le 1^{er} cours, sinon il ne pourra pas être accepté aux cours.
- ❑ Les vestiaires sont ouverts $\frac{1}{4}$ d'heure avant le début des cours : demandez la clé à l'entraîneur présent et n'oubliez pas de refermer la porte si vous êtes le dernier à sortir du vestiaire.
- ❑ Les gymnastes doivent arriver $\frac{1}{4}$ d'heure avant le début du cours afin d'être prêts au début de celui-ci.
- ❑ Les cheveux doivent être attachés avec des élastiques et aucun bijou n'est accepté. (voir règlement article 6).
- ❑ La présence des parents n'est pas tolérée pendant les cours (sauf baby-gym) mais des journées « portes ouvertes » sont organisées la semaine qui précède chaque vacances scolaires. Vous y êtes fortement invités.
- ❑ Tenue : Les fillettes seront vêtues d'un justaucorps de gym personnel et propre (pas de combinaison), de chaussons de gymnastique blancs, sans lacets ou pieds nus.
- ❑ Pour les masculins la tenue à l'entraînement sera composée d'un short souple, d'un T-shirt et de chaussons blancs ou pieds nus ou d'une tenue spécifique de gym (léotard, sokol, short).
- ❑ Il est demandé un jogging ou survêtement pour l'échauffement, les temps frais ou le footing dehors ainsi que d'une paire de chaussures de sport réservée à cet effet et à avoir à chaque entraînement.
- ❑ **Pour les compétiteurs :** En plus de la tenue personnelle, le survêtement du Club est obligatoire. Il doit être commandé auprès d'une boutique en ligne dont les coordonnées sont à demander à l'entraîneur.
- ❑ Le justaucorps du club doit être commandé auprès des entraîneurs pour la saison, ou loué contre une caution qui sera rendue au retour de celui-ci en bon état, passé le délai de fin de saison la caution sera encaissée si le justaucorps n'a pas été rendu ou rendu en mauvais état.
- ❑ Il est conseillé d'avoir des chaussons de bonne qualité en peau et des maniques pour les agrès.

BABY-GYMS

- ❑ Les enfants sont acceptés dès qu'ils sont capables de marcher en présence d'un parent.

MINI-GYMS



- ❑ Les enfants doivent être propres et capables de rester 1h sans les parents afin d'obtenir une meilleure attention de leur part.
- ❑ La tenue est la même que pour les autres cours.
- ❑ L'exactitude et l'assiduité aux cours sont de rigueur.

FITNESS ADULTES et ZUMBA

- ❑ Le fonctionnement des vestiaires est le même que pour les enfants.
- ❑ Aucune tenue particulière n'est exigée ; mais portez des vêtements de sport où vous vous sentez à l'aise.

SPORT ADAPTE

- ❑ Ce cours est réservé aux enfants et adultes de tous âges ayant des difficultés motrices ou corporelles.
- ❑ Les modalités générales sont les mêmes que pour les autres cours.

EN GENERAL

- ❑ **Le club n'est pas une garderie :**
- ❑ Toute absence devra être signalée aux responsables ou aux entraîneurs. Après 3 absences non signalées nous nous autorisons à changer l'adhérent de cours (compétition vers loisirs) ou à ne pas le reprendre, **sans remboursement de cotisation**, afin de laisser sa place à de futurs adhérents inscrits sur la liste d'attente.
- ❑ N'amenez que des enfants motivés.
- ❑ Prévenez le plus tôt possible en cas de séjour avec les établissements scolaires.
- ❑ Pour la partie technique, seuls les entraîneurs sont habilités à décider du contenu des entraînements et de la composition des équipes. La gestion leur en revient et les problèmes pouvant survenir seront discutés avec l'équipe technique.
- ❑ Si un problème réel se pose avec votre enfant n'attendez pas qu'un malaise s'installe, venez nous en parler tout de suite, c'est souvent plus facile à régler.
- ❑ L'assiduité est de rigueur pour obtenir de bons résultats à n'importe quel niveau.
- ❑ **ARRIVEZ A L'HEURE AFIN DE NE PAS DERANGER LE COURS.**
- ❑ **EN CAS D'ARRET MEDICAL PROLONGE, UN CERTIFICAT MEDICAL DE REPRISE EST OBLIGATOIRE.**

